



successours après nos devons tenir perpétuellement de no devantdit cousin et ses hoirs contes de Hainnau à tous jours le devantdit chestiel, villes, terres et appartenances avekes nos aultres fies que nous tenons en le contei de Haynnau de lui, tout en un seul fief. En tesmongnaige de laqueile choize nous avons fait metre no gran séal en ces présentes lettres. Qui furent faites l'an del incarnation nostre Signour mil trois cens vint et un, le quart jour do moy de march.

VIII.

1328 N. st. 14 janvier. (Bruxelles.) — Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, déclare devoir à Jean de Hal, bourgeois de Bruxelles, 25 livres de bous vieux gros tournois lui prêtées ; il donne pour cautions Arnould, prévôt d'Arlon et Walram du Chêne, son chambellan qui scelent avec lui.

Original à Bruxelles, trésor des chartes de Flandre, carton IX, n. 43 ; restes des trois sceaux. N'est pas écrit dans la chancellerie du roi.

Nous Jehans par le grace de Diu rois de Boëme et contes de Lussembourch, faisons savoir à tous ique nous devons et sommes tenu à nostre boin ami Jehan de Hal, bourgeois de Brouxelles, en vint et chiunch livres de boins vies gros tournois le roy de Franche que il nous a baliés et délivrés à nostre grant besoing, lequele somme d'argent nous li avons en convent à rendre et à paijer à se volenteit par le tesmoing de ces lettres séelées de nostre séel. Et prions et requérons à nostres foiabls Ernoul, prévost d'Erlons et Walleran dou Chaisne, nostre chambrelanch, que il veuillent avoir en convent à rendre et à payer audit Jehan le somme d'argent dessus dite, se nous en estiemes en defaute de paijer. Et nous Ernous et Wallerans dessusdis à le priiere et requeste de no chier singneur dessus nommés avons en convent à rendre et à paiier le somme d'argent en le manière que dessus est dit et deviset, se nos chiers sires devantdis en estoit en defaute dou paijer. En tesmoingnage de vérité nous avons mis nos saiaus à ces présentes lettres aveuc le séel de no chier signeur dessus nommet. Che fu fait l'an de grace mil trois cens et vint et siept, quatorze jours ou mois de jenvier.

IX.

1328, 26 mars. Bruxelles. — Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, déclare qu'il devait à Jean de Mirabel (aussi dit de Hal), receveur de Brabant, 25 livres de bons vieux gros tournois que le receveur lui avait prêtées, suivant lettres munies des sceaux du roi,